

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/RR/YG/LF

**N°47 C.S /2018**

**STATIONNEMENT CIRCULATION**

**TOURNOI DE FIN D'ANNEE  
DE TENNIS DE TABLE**

**SALLE OMNISPORTS  
AVENUE DE PROVENCE (VC 40)**

**LE DIMANCHE 10 JUIN 2018**

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Madame Dominique MENUISIER, Présidente de l'A.S.P.T.T. SMASH CLUB DE GRASSE Tennis de Table à Monsieur le Maire de la Ville de Grasse,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, en date du 16 avril 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Qu'en raison de la manifestation sportive « Tournoi de fin d'année de Tennis de Table » organisée par l'A.S.P.T.T. SMASH CLUB DE GRASSE, il y a lieu de réglementer uniquement le stationnement des véhicules au droit de la salle Omnisports et de l'Espace Chiris :

- AVENUE DE PROVENCE (VC 40),
- LE DIMANCHE 10 JUIN 2018.

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au sol (toutes les cases pour véhicules légers) contre le mur de l'Espace Chiris et au droit de la Salle Omnisports (une vingtaine de cases) :

- AVENUE DE PROVENCE (VC 40),
- LE DIMANCHE 10 JUIN 2016 DE 06H00 A 21H00

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et heures.

### ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE III :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE IV :**

Une information sera effectuée par l'organisateur de l'A.S.P.T.T. SMASH CLUB DE GRASSE auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à la Salle Omnisports pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

**ARTICLE V :            DIVERS**

Le Parking Roure est également en capacité à recevoir le stationnement dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et le parking sont existants et sécurisés.

**ARTICLE VI :**

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur du « Tournoi de fin d'année de Tennis de Table », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

**ARTICLE VII :        RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VIII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

18 MAI 2018



Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Pellegrino", written over a horizontal line.

Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement